

Clap de fin de l'Office Municipal de la Culture, des Fêtes et des Loisirs



L'Office Municipal de la Culture, des Fêtes et des Loisirs (OMCFL) a été dissout le 4 décembre 2008 lors de son assemblée générale.

Créé en 1990 en vue de **favoriser les échanges entre les associations** et proposer de l'aide pour organiser des manifestations, l'OMCFL perdait progressivement de son utilité depuis la création du service municipal de la Vie Associative, en 2001. Ce service porte en effet l'organisation des principales animations - le carnaval, la Fête de la musique ou encore le Forum des associations - avec un souci de coordination des efforts.

L'exonération de la **taxe foncière sur les nouvelles propriétés bâties** supprimée

Depuis le 1^{er} janvier 2009, l'exonération de deux ans de la taxe foncière est supprimée pour toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation. Cette suppression concerne uniquement la part de l'impôt qui revient à la commune. Les propriétaires d'habitations achevées avant le 31 décembre 2008 conservent le bénéfice de ladite exonération.

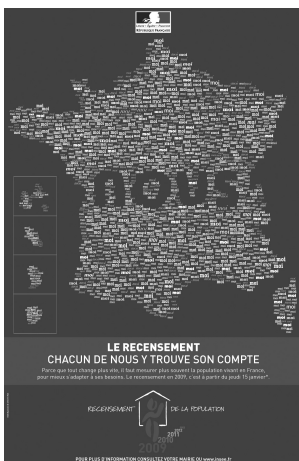


Des **travaux** réalisés salle du **Conseil Municipal**



Durant un mois, du 17 novembre au 17 décembre 2008, la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville a été rafraîchie du sol au plafond, par des agents des services techniques municipaux. Les murs ont été repeints presque à l'identique, dans trois nuances de gris, tandis que la moquette du sol était remplacée par un parquet en chêne clair. C'est parce que les élus, au 18^e siècle, manquaient cruellement d'une salle pour se réunir que l'Hôtel de Ville d'Auray a été construit entre 1776 et 1782. La salle du Conseil Municipal est aujourd'hui la seule salle restée dans son état originel (boiseries, tableaux, surface...). Les tableaux alliés aux boiseries lui confèrent tout son apparat. Aussi variés soient-ils (Louis XVIII, Napoléon III, Benjamin Franklin...), ils illustrent la place d'Auray dans l'histoire de France. Pour rappel, façades, toitures et beffroi de l'Hôtel de Ville sont inscrits sur l'inventaire des monuments historiques depuis le 11 octobre 1963.

Il aura lieu **du 15 janvier au 21 février 2009** "Le recensement, chacun y trouve son compte"



Affiche du recensement 2009.

8 % de la population d'Auray seront recensés entre le 15 janvier et le 21 février 2009. Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les 8 ou 9 ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles dans les communes de 10 000 habitants et plus. Les informations produites, plus récentes, sont plus fiables⁽¹⁾.

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé cette année, vous allez recevoir, à partir du 15 janvier 2009, les questionnaires suivants : une feuille de logement, un bulletin individuel pour chaque personne vivant dans le logement recensé, ainsi qu'une notice d'information sur le recensement. Ces documents sont déposés à domicile par les agents recenseurs, identifiables grâce à une carte officielle tricolore sur laquelle figurent leur photographie et la signature du maire. L'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires. Il les récupérera lorsque ceux-ci seront remplis. Si vous êtes souvent absent de votre domicile,

il est possible de confier les questionnaires remplis, sous enveloppe, à un voisin qui les remettra à l'agent recenseur. Ils peuvent également être retournés directement à la direction régionale de l'Insee. Les questionnaires doivent être rendus **au plus tard le 21 février 2009**. Pour que les résultats du recensement soient de qualité, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires qui lui sont fournis. Participer au recensement est un acte civique. Aux termes de la loi du 7 juin 1951 modifiée, c'est également une obligation.

(1) Les chiffres de population devaient être authentifiés par décret à la fin de l'année 2008. Ils prendront effet au 1^{er} janvier 2009 et feront par la suite l'objet d'une actualisation annuelle. Les résultats des enquêtes de recensement sont disponibles sur le site www.insee.fr.